



MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de
MONTREUIL-sur-MER

B.P. 35 -X 62310 -0 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07

www.ville-fruges.fr

AM N° 010-2020

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de la circulation le long de la
Route communale dite Rue des Pinsons en agglomération de FRUGES

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-1 relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de Madame TROUART pour effectuer des travaux de réparations de toiture sur un bâtiment lui appartenant sis Rue des Pinçons,

Considérant que les travaux nécessitent des mesures d'interdictions de la circulation, du stationnement et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 27 février 2020 de 12 h 00 à 20 h 00, le long de la Route Communale dite Rue des Pinsons en agglomération de Fruges, afin de permettre le déroulement des travaux. Cette restriction consiste en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront effectuées par l'entreprise intervenante pour le compte de Madame TROUART, sur la section concernée.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Fruges, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Fruges,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges.



A FRUGES, le 18 Février 2020

Le Maire, Jean Marie LUBRET